

Sylvie Arsever
Février 2015

Récidive : le modèle centré sur les risques qui s'impose en Suisse alémanique

Testé à Zurich, le modèle d'exécution des sanctions ROS a convaincu le concordat pour la Suisse orientale et intéresse Genève.

Comment limiter le risque présenté par des délinquants sexuels et/ou violents susceptibles de récidiver à l'occasion d'une remise en liberté ? La question hante désormais les responsables de l'exécution des sanctions, en danger permanent de voir une décision d'allègement de peine tourner au drame et à la mise en accusation publique. Elle préoccupe aussi les responsables politiques, également exposés, ainsi qu'une opinion toujours plus sensible aux souffrances des victimes et devenue allergique au risque. Le modèle d'exécution des peines ROS, testé à partir de 2011 dans les cantons de Zurich, Lucerne, Saint-Gall et Thurgovie et désormais adopté par le Concordat pour l'exécution des peines de la Suisse orientale, se donne pour mission de répondre à cette question. L'ambition de ses promoteurs est de le voir étendu un jour à l'ensemble de la Suisse et Genève dit l'étudier. Le canton du bout du lac, qui n'a encore rien décidé, est notamment intéressé par la perspective d'une harmonisation des procédures dans les différents cantons.

1. Une réflexion centrée sur le risque

En allemand, ROS se lit *Risiko orientierter Sanktionenvollzug* – exécution des sanctions axée sur le risque. Le principe est contenu dans cet intitulé : il s'agit d'évaluer le risque de récidive dans un délit grave dès l'entrée en détention et, si ce risque est marqué, d'organiser l'exécution de la sanction de manière à le réduire.

En soi, cette ambition n'a rien de nouveau. Elle découle du but de resocialisation de la peine, tel qu'il est notamment énoncé à l'article 75 du Code pénal, lequel prévoit en outre la définition d'un plan d'exécution de la peine à établir pour cela avec chaque détenu. La nouveauté tient plutôt dans la volonté de standardiser les procédures de manière à obtenir une collaboration plus efficace entre les personnels concernés à tous les niveaux et, bien sûr, une meilleure prise en charge des cas sensibles avec, à la clé, une diminution de la récidive. Si le premier aspect a d'ores et déjà fait l'objet d'une évaluation durant la phase pilote, seul le recul permettra de dire si le second but a pu être atteint.

2. Un processus intégré, axé sur l'évaluation

Modifié et simplifié en cours de phase pilote, le fil conducteur de ROS peut aujourd'hui se résumer à trois phases.

Un tri de l'ensemble des condamnés aboutissant à définir trois catégories de risque A, B et C. Les « cas C », les plus sensibles, doivent impérativement faire l'objet d'une évaluation plus poussée. Le projet pilote s'est concentré sur eux, laissant pour le moment de côté les personnes classées en catégories B et A. Le tri vise aussi à déterminer les personnes - a priori les « cas A » - pour lesquels une intervention intensive axée sur la sécurité serait non seulement inutile mais même contre-productive.

Une évaluation plus poussée des personnes classées en catégorie C sur le double axe des risques – c'est-à-dire des facteurs biographiques et psychologiques qui documentent une plus ou moins grande dangerosité – et des besoins – soit les éléments sur lesquels il semble possible d'intervenir

pour diminuer cette dangerosité : abus de substance, relations familiales, attitudes antisociales, etc. Cette phase est celle qui a le plus changé au cours de la phase pilote à Zurich. Pour des raisons de simplification, on a notamment renoncé à associer à l'évaluation des besoins l'ensemble des instances concernées : personnes en charge de la gestion du cas, établissements concernés et Service des évaluations de psychologie légale. Finalement, ce dernier a été chargé seul du processus, qui a été associé à la définition de l'intervention à mettre en œuvre.

Une prise en charge associée à un monitoring du risque et de son évolution. Cette prise en charge n'a pas changé dans son principe – il s'agit d'améliorer les possibilités d'intégration du condamné et de lui offrir les moyens thérapeutiques d'évoluer. Mais dans les deux cas, les interventions doivent être ordonnées en fonction de leur efficacité préventive et se concentrer sur les besoins identifiés en cours d'évaluation. En matière thérapeutique, cela implique une préférence nette pour les méthodes cognitivo-comportementales qui ne visent pas à supprimer d'éventuelles pulsions antisociales (une démarche de toute façon très aléatoire) mais à apprendre à contrôler leur apparition et à les maîtriser. Le monitoring est réalisé au moyen de *listes de contrôle de suivi* standardisées.

3. Un recours important aux méthodes actuarielles

Les principaux instruments utilisés pour trier les condamnés, évaluer le risque qu'ils représentent et les besoins sur lesquels une intervention devrait se concentrer font partie de l'arsenal des méthodes dites actuarielles, généralisées outre-Atlantique mais encore considérées avec une certaine suspicion sur le Continent, principalement dans le monde francophone (voir article ci-dessous).

Le tri des délinquants à l'entrée est opéré avec un outil ad hoc (nommé FaST) sur la base de données tirées du mandat d'exécution de la sanction, du casier judiciaire et, à Zurich, du système d'information juridique du canton. Ces données portent sur le type de délit qui motive la condamnation en cours, sa gravité, les éventuelles condamnations antérieures, certains signes jugés inquiétants comme la présence de délits de violence et/ou sexuel avant 18 ans ou de facteurs rassurants, comme une période de cinq ans écoulée depuis l'exécution de la dernière peine ou un âge supérieur à 50 ans.

Les personnes classées sur cette base dans la catégorie C font l'objet d'une évaluation plus poussée, réalisée à partir d'une collecte d'informations spécifiques – résumé des infractions en cause, d'éventuelles expertises préexistantes, antécédents psychiatriques, etc. – et de l'utilisation de différents instruments de pronostic – identification des traits psychopathiques, échelles actuarielles d'évaluation du risque de récidive dans un crime violent et/ou sexuel, etc. L'ensemble de ces données est utilisé pour dresser une « conception de cas » qui servira de base à une recommandation détaillée d'intervention et à l'établissement d'une liste de contrôle avec laquelle cette intervention sera soumise à un monitoring régulier.

4. Un changement considérable dans les habitudes de travail

Plus que les buts poursuivis, c'est la standardisation des interventions qui fait l'originalité du projet ROS. Le concept directeur de ce programme est d'élaborer une culture commune permettant une collaboration efficace de toutes les instances concernées par l'exécution de la sanction. Cela passe notamment par la mise en évidence de concepts (et de termes pour les désigner) communs à tous, et implique un important effort de clarification et de formation.

5. Une phase pilote en voie d'évaluation

Le canton de Zurich a adopté un rôle de leader dans la mise en œuvre du projet et c'est essentiellement son expérience qui a servi de base à son évaluation. Les trois autres cantons concernés – Saint-Gall, Lucerne et Thurgovie – sont entrés en jeu plus tard et partiellement. Dans les quatre cantons, l'éventail des personnes comprises dans l'expérience n'était pas identique, chacun ayant exclu les condamnations les plus légères sur des bases différentes.

L'évaluation a porté d'abord sur la capacité du projet à améliorer les processus – c'est à la fois l'un de ses buts et une condition de sa réussite. Une seconde phase d'évaluation, encore en cours, vise à

déterminer si les instruments utilisés sont performants et, en dernier ressort, si le but d'éviter la récidive est atteint. Comme déjà dit, cette dernière question reste ouverte à ce stade, faute de recul.

La mise en œuvre des processus a été évaluée par la société *socialdesign ag* de Berne. L'évaluation a été menée au moyen d'interviews et d'examen de dossiers. Elle a montré l'importance d'une implication décidée des décideurs politiques, d'une simplification et d'une clarification des procédures comme facteurs de succès. Les évaluateurs concluent que la méthode est transposable dans d'autres contextes cantonaux. Malgré des investissements importants en phase pilote (son coût total pour quatre cantons est estimé à 7 340 000 francs), le rapport coût/bénéfice est jugé positif, dès lors que le programme permet d'espérer une réduction des frais importants causés par la récidive.

La fiabilité des instruments utilisés a fait l'objet de deux évaluations distinctes menées sous la responsabilité du professeur Schwarzenegger de l'Institut de criminologie de l'université de Zurich.

La première a consisté à vérifier la consistance des résultats du test FaST quelle que soit la personne qui en est chargée – fiabilité inter-évaluateurs. Deux collaborateurs de l'Institut ont été chargés d'effectuer un nouveau codage pour quarante dossiers tirés au hasard parmi ceux traités à Zurich. Le résultat est jugé concluant avec un coefficient de fiabilité de 0,84. Une étude comparable a été menée sur la liste de contrôle de suivi, avec, là aussi, une bonne fiabilité des résultats recueillis par les différents opérateurs

La deuxième évaluation a porté sur la validité prédictive de la méthode FaST. Pour cela, un échantillon de 733 dossiers refermés entre 2004 et 2005 ont été codés selon cette méthode et les catégorisations ainsi obtenues ont été comparées, d'une part à une évaluation des mêmes dossiers au moyen d'un instrument d'évaluation dynamique (Le Violence risk appraisal guide ou VRAG) et d'autre part aux récidives connues des intéressés. Le but était double : vérifier l'efficacité des instruments FaST et VRAG dans le contexte du projet ROS et constituer une base de comparaison pour l'évaluation ultérieure de la récidive des personnes comprises dans ce projet.

Les résultats de cette deuxième évaluation sont moins clairs. Les condamnés classés en catégorie C présentent effectivement un taux de récidive nettement supérieur dans les délits sexuels et/ou violents et ceux placés en catégories A et B commettent, lorsqu'ils récidivent, des délits moins graves. En revanche, les cas A ne présentent pas un taux de récidive inférieur à la moyenne statistique de tous les cas. Et les cas B examinés au moyen de la méthode VRAG présentent des profils de risque fort semblables à ceux des cas C. Un constat qui postule en faveur d'une extension de l'intervention, concentrée pendant la phase pilote sur les seuls condamnés placés en catégorie C – mais, c'est nous qui le soulignons, relativise l'efficacité du processus s'agissant de distinguer les condamnés ne nécessitant pas une intervention lourde, voire pouvant en pâtir.

6. En conclusion

Les quatre cantons associés à la phase pilote ont manifesté leur intention de continuer à développer le projet ROS, qui a désormais pris place parmi les bonnes pratiques recommandées par le Concordat de la Suisse orientale.

En attendant les résultats relatifs à la récidive des personnes prises en charge, la phase pilote a déjà, estiment-ils, permis de mettre en évidence des avantages clairs en matière de processus. Tous insistent toutefois sur le fait que ces avantages ne s'imposent pas tout seuls : des résistances et des incompréhensions ont été constatées et des efforts importants doivent être consentis en matière de formation et d'accompagnement des collaborateurs. Il s'agit en effet, soulignent les auteurs du rapport dressé par l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich, d'opérer un changement de culture dont l'importance ne doit pas être sous-estimée. Ils précisent en outre qu'à leurs yeux le programme ROS ne peut pas être mis en œuvre de façon partielle et doit englober tous les partenaires de l'exécution des sanctions. Son introduction au niveau concordataire, voire suisse est donc jugée souhaitable. Toutefois, précisent-ils encore, si l'on peut espérer de cette mise en œuvre une réduction de risque de récidive, il serait faux d'en attendre sa suppression pure et simple.

Source : Office fédéral de la justice, cantons de Lucerne, Thurgovie, St-Gall, et Zurich (Office de l'exécution judiciaire, services de probation et d'exécution) :

[Rapport final Exécution des sanctions orientées vers les risques ROS, 23.05.2013](#)

Punition, rééducation, évaluation du risque, soin – une vieille querelle

L'étude a fait l'objet d'une bombe. Lancée en 1974, dans une époque optimiste qui croyait beaucoup à la fonction rééducative de la peine et très peu à son utilité punitive, elle avait été menée à la demande du New York State Governor's Special Committee on Criminal Offenders (Comité spécial sur les délinquants de l'État de New-York), qui avait ensuite tenté de la garder sous le boisseau. Un de ses auteurs, le criminologue Robert Martinson a toutefois tenu à en publier un résumé. Menée à partir des évaluations, réalisées entre 1945 et 1967 de 231 programmes de réhabilitation divers, elle avait conclu, en gros, qu'aucune corrélation ne pouvait être validée entre ces programmes et une baisse de la récidive. Aussitôt repris par les médias sous le titre provocateur de « Nothing works » - rien ne marche – le constat a servi de justification à une vague répressive encore sensible aujourd'hui tandis que Martinson lui-même s'efforçait désespérément de rectifier le tir.

Ce retour de balancier a été particulièrement sensible et précoce aux Etats-Unis. La peine, telle était la nouvelle doxa, devait servir à punir et à dissuader, sans aménagements inutiles et finalement injustes. Allongement des sanctions, emprisonnement systématique des petits délinquants, seuils incompressibles en cas de récidive, etc., ont suivi, remplissant les prisons à ras bord.

Criminologues et psychologues ne se sont toutefois pas donnés pour battus. Au « nothing works » attribué à Martinson, plusieurs d'entre eux ont opposé une démarche empirique axée sur la question : « what works ? » Plusieurs études ont ainsi montré que le durcissement de la répression laissait, au mieux, le taux de récidive inchangé et, au pire, l'augmentait. D'autres ont visé à prouver qu'une évaluation plus ciblée des méthodes rééducatives permettait de mettre en évidence des pratiques efficaces. Le psychologue Paul Gendreau, notamment, préconise d'évaluer plus précisément les risques présentés par chaque condamné, d'orienter l'intervention sur les facteurs susceptibles d'aggraver ce risque – toxicomanie, chômage, mauvaise gestion de la colère par exemple – plutôt que sur des prises en charge globales des troubles psychique et d'utiliser des méthodes adaptées aux compétences de l'intéressé. C'est de modèles élaborés dans cette ligne – aussi désignés par le sigle RBR (risque, besoin, réceptivité) que s'inspire le programme ROS.

Cette démarche en croise une autre, liée à l'évaluation des risques de récidive. En réponse à une demande toujours plus pressante de la part des tribunaux et de la société, diverses méthodes ont été élaborées, basées en tout ou en partie sur des facteurs statistiques.

Les plus simples de ces méthodes utilisent un nombre restreint de données biographiques stables : nombre d'antécédents, nature des délits, âge à la première infraction, etc., que des études préalables ont permis de lier à la récidive. Ces données peuvent, c'est un des avantages de la méthode, être compilées par des non professionnels. Mais les renseignements ainsi obtenus n'offrent aucune perspective thérapeutique puisque les facteurs mis en évidence ne peuvent plus être modifiés. Même ainsi, l'évaluation actuarielle statique présente une capacité prédictive supérieure à ce qu'on appelle le jugement clinique non structuré, c'est-à-dire l'avis d'un praticien qui a examiné le condamné dans une perspective clinique classique. L'instrument FaST utilisé dans le programme ROS pour évaluer le risque à l'entrée en détention fait partie de cette famille.

D'autres facteurs peuvent être introduits dans l'évaluation. Des méthodes actuarielles dites dynamiques ont ainsi été élaborées à partir de l'analyse d'une série d'études ayant porté sur les traits psychologiques ou favorisant la récidive, notamment en matière de crimes sexuels et/ou violents. Ces traits sont recherchés et cotés chez la personne évaluée. La capacité prédictive de ces méthodes, dites actuarielles dynamiques, est supérieure à celle des méthodes statiques. A la différence de ces

dernières, elles nécessitent toutefois un personnel formé et laissent une plus grande marge à l'appréciation de l'examineur, s'agissant par exemple de quantifier des éléments comme une tendance pathologique au mensonge, une inclinaison au parasitisme ou un manque de contrôle de soi. Le programme ROS utilise plusieurs de ces méthodes, dont l'une, l'échelle FOTRES a été élaborée à Zurich par le professeur Frank Urbaniok.

L'identification de traits psychologiques liés à la récidive ne sert pas que des buts d'évaluation. Elle permet de mettre en évidence les points à influencer dans un but de prévention de la récidive. Ce sont – avec d'autres liés à la situation sociale ou relationnelle de l'intéressé – les besoins dits criminogènes que ciblent les méthodes RBR. Cette approche, qui combine prédiction de la récidive et définition d'un plan d'intervention en vue de la réduire, est dite intégrée. C'est celle du programme ROS, lequel comprend en outre une appréciation individualisée de la trajectoire de chaque condamné pris en charge.

Si elles semblent les plus performantes en matière d'évaluation du risque et favorisent une intervention ciblée susceptible de le réduire dans une certaine mesure, les méthodes actuarielles sont loin d'être parfaites, comme le reconnaissent en général leurs concepteurs. Leur capacité prédictive reste modérée et leur perfectibilité limitée. Plus l'évaluation porte sur des facteurs complexes et plus elle vise à intégrer des données, plus grand est le risque qu'elle perde en cohérence en fonction des personnels impliqués. Une bonne formation et un bon encadrement des opérateurs est donc une condition indispensable – et pas toujours réalisée en période d'économies budgétaires – à leur bon emploi.

A ces critiques, reconnues et prises en compte par les promoteurs des méthodes actuarielles, il faut en ajouter d'autres, émises par ceux qui identifient dans ces méthodes un risque de dérive sécuritaire. De par sa nature même, un instrument actuariel ne peut qu'évaluer un risque statistique – non les dangers et les opportunités liés à une trajectoire individuelle donnée. En d'autres termes, elle comporte un risque de traitement injuste et, au-delà, de catégorisation discriminante. Le risque est d'autant plus grand que les facteurs pris en compte sont en partie influencés socialement. De nombreuses études montrent, par exemple, qu'une personne court plus de risque d'être interpellée si elle appartient à une minorité identifiable (contrôles au faciès). Une méthode qui se base sur le nombre d'interpellations ou de condamnations masque cette réalité et en fait porter les conséquences au seul condamné. En outre, les études utilisées pour identifier les traits psychologiques liés à la récidive sont en grande partie réalisées sur des populations d'hommes blancs, tandis que les condamnés sont en majorité noirs – aux Etats-Unis – ou issus de l'immigration – en France. Ce biais est toutefois moins sensible pour les délinquants sexuels. Le recours à des échelles chiffrées donne, enfin, une apparence trompeuse de validité et de neutralité à des évaluations qui restent imparfaites.

Ces critiques poussent notamment certains psychiatres forensiques à préférer à l'évaluation actuarielle, même dynamique, ce qu'on appelle le jugement clinique structuré, c'est-à-dire une appréciation clinique libre menée à l'aide d'outils d'aide à la décision élaborés à partir de données statistiques. Certaines études donnent toutefois à penser que cette méthode, très dépendante de celui qui l'utilise, offre des résultats statistiques moins bons que les méthodes actuarielles.

Sources :

Pierre Lalande, [Punir ou réhabiliter les contrevenants ?](#) Du « *Nothing Works* » au « *What Works* » (*Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation*)

Jean Pierre Guay, *Evaluer le risque de la récidive : un état de la recherche et des principaux enjeux pratiques*
[Conférence de consensus pour la prévention de la récidive, février 2013](#)